

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/250 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TOPOGRAPHIE ET DE GEOMETRE-EXPERT FONCIER SUR LES ROUTES NATIONALES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de topographie et de géomètre-expert foncier :

- **Lot 1** : RN 193 - Cabinet MEDORI - Minimum : 20 000 € HT - Maximum: 300 000 € HT.
- **Lot 2** : RN 197 et 2197 - Cabinet MEDORI - Minimum : 10 000 € HT - Maximum : 100 000 € HT.
- **Lot 3** : RN 198 - Cabinet BARNAY - Minimum : 20 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT.
- **Lot 4** : RN 200 - Cabinet Pignodel Martini - Minimum : 10 000 € HT - Maximum: 100 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux travaux de topographie et foncier sur les routes nationales

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés relatifs aux travaux topographiques et fonciers sur le département de la Haute-Corse, notamment :

- ✓ levé de terrain et fourniture de plans numérique et papier,
- ✓ implantation de points d'axes routiers et d'ouvrages,
- ✓ levé de profils en travers et d'ouvrages d'art,
- ✓ plans et états parcellaire,
- ✓ documents d'arpentage,
- ✓ bornage.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

- ✓ La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- ✓ Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Allotissement	Première période		Périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 : RN 193	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot 2 : RN 197 et RN 2197	10 000,00 € HT	100 000,00 € HT	10 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot 3 : RN 198	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot 4 : RN 200	10 000,00 € HT	100 000,00 € HT	10 000,00 € HT	100 000,00 € HT

- ✓ Délai d'exécution pour chaque lot : 12 mois expressément reconductible 3 fois;
- ✓ Les prix du présent marché sont fermes actualisables.
- ✓ Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.
- ✓ Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Critères de jugement des offres :

Le jugement a été effectué dans les conditions suivantes :

- ✓ Prix (pondération : 60),
- ✓ Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (pondération : 40),
 - moyens humains et matériel (pondération : 10),

- méthodologie envisagée pour réaliser les levés topographiques (pondération : 10),
- délai (pondération : 10),
- signalisation, sécurité aux abords des voiries routières (pondération : 10),

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique.

La méthode retenue pour le calcul de la note technique est : note maximale (sur 20) x valeur de l'offre / valeur meilleur offre.

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La méthode retenue pour le calcul de la note du prix est : note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre.

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Classement Lot 1 - RN 193	ENTREPRISES
1	MEDORI
2	BARNAY
3	MERIGAUT - HOFFMAN
4	HUGO PETRONI

Classement Lot 2 - RN 197 et 2197	ENTREPRISES
1	MEDORI
2	BARNAY
3	MERIGAUT - HOFFMAN
4	HUGO PETRONI
5	ANTONIOTTI - LEGRAND

Classement Lot 3 - RN 198	ENTREPRISES
1	BARNAY
2	PIGNODEL - MARTINI
3	MEDORI
4	MERIGAUT - HOFFMAN
5	HUGO PETRONI

Classement Lot 4 - RN 200	ENTREPRISES
1	PIGNODEL - MARTINI
2	MEDORI
3	BARNAY
4	MERIGAUT - HOFFMAN
5	HUGO PETRONI

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} septembre 2011 a validé ce classement et décidé d'attribuer :

- lot 1 : RN 193 au cabinet MEDORI
- lot 2 : RN 197 et RN 2197 au cabinet MEDORI
- lot 3 : RN 198 au cabinet BARNAY
- lot 4 : RN 200 au cabinet PIGNODEL - MARTINI

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter les marchés précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.